

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-SAINTE-MARIE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Serres-Sainte-Marie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 30 octobre 2023 et transmise par voie électronique le 30 octobre 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15

Nombre de présents : 12 / Nombre d'excusés : 1 / Nombre de votants : 13 / Pour : 13 / Contre : 0

Présents : Gérard DUCOS, Françoise BOISGONTIER, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Jacques GUICHARD, Mathieu JEAN, Benjamin LAFITTE, Nicole LAFITTE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN

Absents : Stéphane GARCIA, Sandrine THELCIDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Magalie COURTIE, pouvoir à Justine FILLON

Secrétaire de séance : Pascal DUFILH (art 2121-15 du CGCT)

Date de convocation : 30 octobre 2023

Publié et affiché le : 16 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-14-01 – 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Adhésion à la prestation de conseil juridique du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles celle de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 15 novembre 2023.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 15 novembre 2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération pour contrôle de légalité.

Ont voté pour : Gérard DUCOS, Françoise BOISGONTIER, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Jacques GUICHARD, Mathieu JEAN, Benjamin LAFITTE, Nicole LAFITTE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN

Ont voté contre :

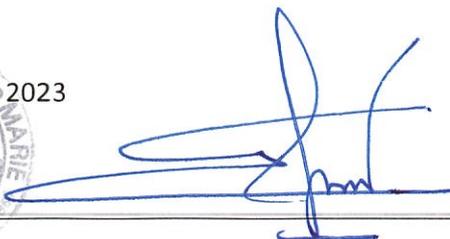
Ce sont abstenus :

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres-Sainte-Marie, le 14 novembre 2023

Le Maire, Gérard DUCOS

(cachet et signature)



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 16 novembre 2023